AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2026 A 15 H 30

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'OPCI SYHATI IMMO II SPI, société de placement immobilier sous forme de société anonyme à capital variable à conseil d'administration, au capital social initial de 3.000.000 de dirhams, agréée par l'AMMC le 14 Mars 2025 sous le numéro N° AG/SPI/001/2025, dont le siège social est sis 1, Boulevard Zoulikha Nasri, Sidi Maârouf – Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 670987 (**la Société**), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le jeudi 3 décembre 2026 à 15h30 (**l'Assemblée**).

Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** ») disposent d'un délai de **dix (10)** jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la société de gestion REIM Partners : **www.reim-partners.com.**

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

- Approbation des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2026 ;
- Lecture et approbation du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2026 ainsi que les opérations et conventions qui y sont mentionnées ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2026 ;
- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2026 ;
- Examen des conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes conclues ou poursuivies et/ou reconduites au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2026 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATION

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Représentation

Les actionnaires désirant se faire représenter devront remplir le formulaire de pouvoir dont le modèle est en annexe. Une copie du formulaire de pouvoir signé sera annexée à la feuille de présence l'Assemblée.

Vote par correspondance

Les actionnaires désirant voter à distance devront remplir le formulaire de vote par correspondance dont le modèle est en annexe. Les formulaires de vote par correspondance devront être envoyés à l'adresse e-mail suivante : investorrelations@reim-partners.com au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Inscription pour la participation en visioconférence

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée en visioconférence devront remplir les informations du formulaire en annexe et les envoyer l'adresse email suivante : investorrelations@reim-partners.com. Des codes d'accès personnalisés leurs seront communiqués afin de leur permettre de se connecter à l'Assemblée. Les votes s'effectueront en séance.
Les inscriptions pour la visioconférence devront être finalisées sur le site de la société au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil d'Administration et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 30 septembre 2026, approuve expressément les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat global de la Société d'un montant de 3.782.467,69 dirhams.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat global de l'exercice clos le 30 septembre 2026 d'un montant de 3.782.467,69 dirhams, comme suit :

	Dirhams
Résultat net de l'exercice clos le 30/09/2026	803.474,34
Résultat sur cession d'actifs financiers	2.978.993,35
Résultat global de l'exercice clos le 30/09/2026	**3.782.467,69**
Report des résultats nets des exercices antérieurs	-1.473.420,32
Report des plus-values nettes	363.671,03
Total des sommes distribuables	**2.672.718,40**
Dividendes à distribuer	2.672.718,40
Report à nouveau (*)	0,00

* Il s'agit d'un report à nouveau compensé détaillé comme suit :
- Report à nouveau des résultats nets = - 669.945,98
- Report à nouveau des résultats sur cession d'actifs financiers = 669.945,98

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée établi au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2026, (i) constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2026 et (ii) approuve les conclusions dudit rapport spécial.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.
Elle décide, en outre, de donner décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration